

ATTESTATION - INSCRIPTION AU VIDE GRENIER

Personne physique

se déroulant le samedi 13 septembre 2025 à Gap sur le Domaine de Charance

Je soussigné(é),

NomPrénom

Né(e) leà Ville.département.....

Adresse:

CP Ville:

Tél ;..... Email;

Titulaire de la pièce d'identité N°:.....

Délivrée le par.....

N° immatriculation de non véhicule

Déclare sur l'honneur:

- **de ne pas être commerçant (e)**
- **de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code Pénal)**
- **de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civil (Article R321-9 du Code Pénal)**
- **avoir pris connaissance du règlement du vide grenier**

Signature

Fait àLe

Ci-joint le règlement de 12 € pour l'emplacement avec voiture - si le véhicule est accompagné d'une remorque prendre obligatoirement 2 emplacements.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation

Comité des fêtes de Charance
Vide grenier du 4 mai 2025
Règlement intérieur 2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement du vide grenier organisé par le Comité des fêtes de Charance,

Article 2: Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers - non professionnels qui sollicitent l'autorisation du Comité des fêtes de la jeunesse de Charance pour s'inscrire en tant que vendeur au vide-grenier.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-grenier, brocante) plus de 2 fois par an.

Un registre sera tenu dans lequel sont inscrits tous les participants.

Article 3: Lieu

Le vide-grenier aura lieu le 4 mai 2025, sur le domaine de Charance, sur la zone dite du pré de la danse.

Article 4: Horaires

Accueil des exposants de 6h30 à 8h. Aucun véhicule ne pourra circuler sur la zone à partir de 8h15.

Départ des exposants uniquement à partir de 17h.

Le Comité se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des intempéries.

Accueil des visiteurs à partir de 8h30.

Fin de la manifestation à 17h

Article 5: Emplacement et tarif

Tous les stands auront une superficie de 5m sur 4m, la superficie comprend l'espace de vente et l'emplacement du véhicule qui doit rester obligatoirement sur l'emplacement du stand y compris les remorques. Le véhicule doit être garé en parallèle au fils de séparation des allées. Si l'exposant possède un véhicule et une remorque, il a l'obligation de prendre 2 emplacements.

Le tarif est de 12€ l'emplacement, le chèque est à mettre à l'ordre du Comité des Fêtes de la jeunesse de Charance. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

Le Comité se réserve le droit d'annuler le vide-grenier uniquement en cas d'intempéries, l'exposant sera alors remboursé.

Article 6: Placement et stationnement

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée le dimanche matin.

Tout exposant n'ayant pas rendu son dossier d'inscription complet ne pourra participer au vide-grenier. Aucun dossier, ni pièce pour compléter le dossier ne sera accepté le jour même du vide-grenier.

L'entrée des exposants se fera uniquement par le parking à l'entrée du domaine de Charance au niveau de la barrière en bois.

Les exposants seront placés par les personnes en charge du placement, membre du comité des fêtes de Charance.

Article 7 : Dossier d'inscription

Le dossier doit être composé de l'attestation-d'inscription signée et remplie lisiblement, ainsi que du règlement de 12€.

La demande du dossier peut se faire par l'adresse mail suivante: videgrenier.charance@gmail.com, ou par téléphone au 0609517042 ou au 0678576362.

Le dossier sera à envoyer à Mme Coralie FLAUD - 45 A chemin du grain de blé 05000 Gap ou Mme Géraldine AUTARD - 15 rue des narcisses 05000 Gap

au plus tard le mardi 29 avril 2024 en fonction du nombre d'emplacements.

Chaque exposant recevra une confirmation d'inscription par mail ou par téléphone.

Article 8: Responsabilités

Chaque exposant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué ainsi que des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter le règlement.

Le Comité des fêtes ne peut en aucun cas être tenu responsable de litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations.

A la fin du vide grenier, l'exposant s'engage à laisser les lieux propres, sans déchets, cartons, ni encombrants.

Article 9: Visiteurs

L'entrée du vide-grenier est libre pour les visiteurs.

Article 10 : Vente de boisson/restauration

Une restauration sera assurée sur le site au "camp de base". Toute autre vente de boisson et restauration sera interdite sur les stands.

